

## LETTRE D'ENTENTE

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ LAVAL (UL)  
« L'Employeur »

**ET :** SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE  
L'UNIVERSITÉ LAVAL (SPUL)  
« Le Syndicat »

**OBJET :** Reconduction de la convention collective SPUL-UL (2016-2020)

---

### Préambule

- CONSIDÉRANT l'échéance de la convention collective entre le Syndicat et l'Employeur au 31 mai 2020;
- CONSIDÉRANT que l'échéance de la convention collective survient dans un contexte particulier d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec en réponse à la pandémie de la COVID-19;
- CONSIDÉRANT que la reconduction de la convention collective est motivée par les obstacles temporaires et exceptionnels que la pandémie de la COVID-19 impose à chacune des parties, leur espoir d'un retour à la normale au cours de l'année 2021-2022 et leur souhait de reporter le début de la négociation de la prochaine convention collective au mois de septembre 2022;
- CONSIDÉRANT que les salaires des professeur.e.s assistant.e.s et des professeur.e.s adjoint.e.s sont compétitifs par rapport à ceux versés aux professeur.es occupant des fonctions équivalentes au sein des autres universités québécoises;
- CONSIDÉRANT que les salaires des professeur.e.s agrégé.e.s et des professeur.e.s titulaires sont moins compétitifs par rapport à ceux versés aux professeur.es occupant des fonctions équivalentes au sein des autres universités québécoises et qu'un rattrapage salarial est nécessaire;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

### Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.


2. La convention collective SPUL – UL (1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2020) est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022.
3. Le plancher d'emploi de 1 280 professeur.e.s (postes équivalents temps complet; clause 3.1.04, convention collective SPUL-UL 2016-2020) est maintenu, mais ne sera pas vérifié le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le plancher d'emploi doit être vérifié le 15 juin 2022 en comptabilisant également les professeur.e.s ayant signé un contrat d'embauche, mais n'étant pas encore entrés en fonction, et les professeures et professeurs en processus d'immigration pourvu que la demande d'étude d'impact en milieu de travail (EIMT) soit soumise par l'Employeur. Si à cette date le plancher d'emploi n'est pas atteint, la clause 3.1.06 ne s'appliquera pas, mais l'Employeur s'engage alors :
  - a. À offrir 15 bourses doctorales de trois ans, d'un montant de 10 000 \$ par année, et dont l'attribution reviendra à la FESP et au Bureau des bourses et de l'aide financière. Les critères d'attribution de ces bourses, remises au mérite des candidatures reçues, devront inclure l'objectif d'assurer la plus large distribution possible au sein des différents facultés et départements de l'Université. Un représentant du Syndicat pourra participer au processus d'attribution.
  - b. Pour chaque poste de professeur.e ouvert en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, mais pas encore comblé (excluant les Chaires de recherche du Canada), à assurer l'octroi de trois charges de cours distinctes afin d'éviter la surcharge des tâches d'enseignement des professeur.e.s des unités concernées selon les modalités suivantes :
    - i. Pour la session d'automne 2022, l'attribution de deux charges de cours aux unités au sein desquelles se trouve chacun de ces postes ouverts, mais non encore comblés.
    - ii. Pour la session d'hiver 2023, l'attribution de la charge de cours restante (par poste ouvert, mais non encore comblé au 15 juin 2022) sera faite après consultation avec le comité-conseil paritaire établi conformément à la clause 3.1.05 de la convention collective SPUL-UL 2016-2020.
    - iii. L'Employeur fera rapport au Syndicat le 15 septembre 2022 et le 16 janvier 2023 sur l'attribution de ces charges de cours.
4. L'échelle des salaires pour les années 2020-2021 et 2021-2022 est établie de la manière suivante :
  - L'échelle des salaires en vigueur du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 pour les professeur.e.s assistants et adjoints est l'échelle à l'Annexe H.5 de la convention collective SPUL – UL 2016-2020 majorée de 1,65 % à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020;
  - L'échelle des salaires en vigueur du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 10 janvier 2021 pour les professeur.e.s agrégés et titulaires est l'échelle à l'Annexe H.5 de la convention collective SPUL – UL 2016-2020 majorée de 1,65 %;

- L'échelle des salaires en vigueur du 11 janvier 2021 au 31 mai 2021 pour les professeur.e.s agrégés et titulaires est celle en vigueur le 10 janvier 2021 bonifiée de 2,25 %;
  - L'échelle des salaires en vigueur du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 pour toute.s les professeur.e.s est celle en vigueur le 31 mai 2021 majorée de 1,65 %;
  - L'échelle des salaires en vigueur du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 pour toute.s les professeur.e.s est celle en vigueur le 31 mai 2022 majorée d'au moins 1,5 % auquel devra se rajouter tout écart de pourcentage avec les augmentations salariales consenties aux employé.e.s du gouvernement du Québec (l'équivalent de ce qui est aujourd'hui désigné comme les « paramètres généraux d'augmentation salariale ») pour la période couverte par l'échelle (1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023).
5. En plus de l'indexation annuelle prévue à la convention collective, le fonds de soutien aux activités académiques (FSAA) est majoré d'un montant de 300 \$ pour chaque professeur.e à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 pour l'année budgétaire de 2020-2021 et du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour l'année budgétaire de 2021-2022. Ce montant, non récurrent, est alloué exclusivement au volet individuel (pas attribuable au volet collectif de l'unité).
  6. Les parties s'engagent mutuellement à débiter les discussions pour la convention collective SPUL-UL (2022-20XX) au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022, par la remise respective de leur cahier de demandes détaillées pour cette négociation.
  7. La présente lettre d'entente entre en vigueur au moment de sa signature et prend fin le 1<sup>er</sup> décembre 2022.


EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 29<sup>e</sup> jour de janvier 2021.


POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL (UL)

  
Lyne Bouchard  
Vice-rectrice aux ressources humaines

  
Pierre Lemieux  
Porte-parole UL

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET  
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL (SPUL)

  
Alain A. Viau  
Président

  
John G. Kingma  
Porte-parole SPUL